



EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 19 janvier 2024, à la mairie.

R2401-1180

Adoption du Règlement n° 2024-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine projette la construction d'un centre communautaire dans le village de Grande-Entrée;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-05 intitulé « Règlement autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 24 janvier 2024

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° 2024-05

autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Article 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement n° 2024-05 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 440 000 \$ remboursable en 25 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 2 **Travaux autorisés**

Le conseil autorise la confection de plans et devis et la réalisation d'études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée, le tout suivant l'estimation détaillée préparée par Jean A. Hubert, ing. en date du 9 janvier 2024, incluse à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 **Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 440 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 440 000 \$ remboursable en 25 ans.

Article 5 **Imposition selon la valeur**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 **Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.


Article 7 **Appropriation des deniers d'autres sources**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 24 janvier 2024


Alexandra Vigneau, greffière

RÈGLEMENT N° 2024-05 – ANNEXE A



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité
Infrastructures et bureau de projets

Estimation des honoraires professionnels Projet de centre communautaire de Grande-Entrée

	Valeur de construction	5 250 000 \$
Élément d'honoraire	Unités	Total
Honoraires en ingénierie (phase 1) *	Forfaitaire	206 955 \$
Honoraires en architecture (phase 1) *	Forfaitaire	194 480 \$
Évaluation environnementale Phase i	Forfaitaire	9 500 \$
Tests de sols	Forfaitaire	4 500 \$
Relevés terrain et arpentage préliminaire	Forfaitaire	8 000 \$
Autres études	Forfaitaire	10 000 \$
Contingences	Forfaitaire	6 565 \$
	TOTAL	440 000 \$

Estimation par Jean A. Hubert, ing. (OIQ 122054)
Directeur des Infrastructures et du bureau de projets